Un contrat peut-il être renouvelé sans concours public ?

Réponse courte

Oui, le renouvellement d'un contrat n'exige jamais de concours : l'**examen-concours** ne conditionne que l'accès au statut de fonctionnaire (article 2 de la loi modifiée du 16 avril 1979), pas la gestion des contrats de travail. Pour les **salariés** des employeurs publics, le CDD peut être renouvelé **deux fois** au maximum (article L.122-5), dans la limite d'une durée totale de **24 mois**, renouvellements compris (article L.122-4), avec clause au contrat initial ou avenant écrit.

Des dérogations existent pour le secteur public : CDD jusqu'à **60 mois** pour les chercheurs et enseignants-chercheurs (Université, centres de recherche publics), renouvellements illimités pour les chargés de cours de l'éducation nationale, CDD jusqu'à 5 ans pour les étudiants inscrits (articles L.122-1, L.122-4 et L.122-5).

Les **employés de l'État** sont engagés par CDI ou CDD dans les formes du Code du travail (article 4 de la loi du 25 mars 2015), sans concours. À défaut d'écrit conforme, le contrat renouvelé est **présumé à durée indéterminée** (articles L.122-5 et L.122-9).

Définition

Le **renouvellement** d'un CDD prolonge la relation de travail au-delà du terme initial, sur la base d'une clause du contrat ou d'un avenant. Il se distingue du recrutement statutaire : l'**examen-concours**, organisé de manière centralisée pour l'État, est la voie d'accès au **statut de fonctionnaire**, situation légale et réglementaire étrangère à la logique contractuelle.

Un agent contractuel qui souhaite devenir fonctionnaire ne « renouvelle » donc pas son contrat : il se porte candidat à l'examen-concours et, en cas de réussite, accomplit le stage prévu par le statut.

Questions fréquentes

Comment un agent contractuel peut-il devenir fonctionnaire de l'État ?

Il ne « renouvelle » pas son contrat : il se porte candidat à l'examen-concours, organisé de manière centralisée pour l'État, et accomplit en cas de réussite le stage prévu par le statut. Le statut de fonctionnaire est une situation légale et réglementaire, étrangère à la logique contractuelle.

L'examen-concours est-il nécessaire pour prolonger un CDD dans une administration luxembourgeoise ?

Non, jamais : l'examen-concours conditionne uniquement l'accès au statut de fonctionnaire (article 2 de la loi modifiée du 16 avril 1979), pas la gestion des contrats de travail. Le renouvellement d'un CDD relève des règles contractuelles du Code du travail.

Les chargés de cours de l'éducation nationale peuvent-ils enchaîner les CDD sans limite ?

Oui : les chargés de direction, d'éducation et de cours de l'éducation nationale bénéficient d'une dérogation expresse leur permettant des renouvellements illimités de CDD (article L.122-5). Cette dérogation reste d'interprétation stricte.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les employés de l'État sont-ils recrutés par concours ?

Non : les employés de l'État sont engagés par CDI ou CDD dans les formes du Code du travail, sans concours, conformément à l'article 4 de la loi du 25 mars 2015.

Que devient un CDD poursuivi après son échéance ?

Si la relation de travail se poursuit après le terme du contrat, celle-ci devient un contrat à durée indéterminée en application de l'article L.122-8 du Code du travail.

Que se passe-t-il si un CDD est renouvelé sans avenant écrit ?

Le contrat renouvelé est présumé à durée indéterminée (articles L.122-5 et L.122-9), et cette présomption est irréfragable. Le principe du renouvellement doit figurer dans le contrat initial ou dans un avenant signé avant le terme du contrat en cours.

Conditions d’exercice

La limite des 24 mois et des 2 renouvellements connaît des dérogations expresses au profit du secteur public de la recherche et de l'éducation nationale.

Situation	Règle de renouvellement	Source
Salarié en CDD (droit commun)	2 renouvellements au maximum ; durée totale de 24 mois, renouvellements compris	Art. L.122-5 et L.122-4
Enseignants-chercheurs et chercheurs (Université, centres de recherche publics)	Durée totale portée à 60 mois	Art. L.122-1, L.122-4 et L.122-5
Chargés de direction, d'éducation et de cours de l'éducation nationale	Renouvellements illimités	Art. L.122-5
Étudiants inscrits (BTS, bachelor, master)	CDD dérogatoire jusqu'à 5 ans	Art. L.122-1 et L.122-5
Employé de l'État	CDI ou CDD dans les formes du Code du travail, sans concours	Loi du 25 mars 2015, art. 4
Fonctionnaire	Pas de contrat : accès au statut par examen-concours puis stage	Loi modifiée du 16 avril 1979, art. 2

Modalités pratiques

Le renouvellement doit être prévu par une clause du contrat initial ou constaté dans un avenant écrit avant l'échéance, faute de quoi la présomption de CDI est irréfragable.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Étape	Exigence
Clause de renouvellement	Principe et/ou conditions du renouvellement inscrits au contrat initial ou dans un avenant ultérieur (art. L.122-5)
Écrit avant l'échéance	Avenant signé avant le terme du contrat en cours
Contrôle des plafonds	Vérification du nombre de renouvellements et de la durée totale (24 ou 60 mois selon le cas)
Sanction	Contrat conclu en violation des règles réputé à durée indéterminée (art. L.122-9)
Poursuite au-delà du terme	Relation poursuivie après l'échéance : CDI (art. L.122-8)

Pratiques et recommandations

Qualifier d'abord le poste : un besoin permanent de la fonction publique relève du recrutement statutaire, pas de la succession de CDD.

Insérer dès le contrat initial une clause de renouvellement afin de préserver la faculté de prolonger la relation.

Suivre dans un échéancier les termes, renouvellements et durées cumulées de chaque CDD pour éviter la requalification.

Vérifier l'éligibilité aux dérogations de la recherche et de l'éducation nationale avant de dépasser les plafonds de droit commun.

Consulter le service juridique en cas de doute sur la nature contractuelle ou statutaire de l'engagement.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.122-4	Durée maximale du CDD : 24 mois, renouvellements compris (60 mois pour les dérogations recherche)
Art. L.122-5	Deux renouvellements au maximum ; clause ou avenant écrit ; dérogations sectorielles
Art. L.122-8	Poursuite de la relation au-delà du terme : contrat à durée indéterminée
Art. L.122-9	Requalification en CDI des contrats conclus en violation des règles
Loi du 25 mars 2015, art. 4	Engagement contractuel des employés de l'État dans les formes du Code du travail
Loi modifiée du 16 avril 1979, art. 2	Accès au statut de fonctionnaire par examen-concours

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Le concours ne conditionne que la nomination au statut de fonctionnaire, jamais la vie du contrat. Un renouvellement sans écrit conforme emporte présomption irréfragable de durée indéterminée. Les dérogations de la recherche et de l'éducation nationale restent d'interprétation stricte.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.